

Procédures convenues relatives aux salaires minimums (CCT MEM) – derniers développements pour les contrôles à partir du 1er janvier 2021

En décembre 2018, nous vous avons informés sur la procédure d'audit lors du contrôle du respect des salaires minimums conformément à la Convention collective de travail (CCT) de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux.

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) étant négatif, les salaires minimums conformément à la CCT MEM ne seront pas augmentés au 1er janvier 2021, à l'exception de la région C où les salaires minimums augmentent chaque année de 30 francs comme prévu dans la CCT.

Les salaires selon la CCT MEM sont les suivants à compter du 1er janvier 2021:

Région A CHF 3 897 x 13 = CHF 50 661

Région B CHF 3 644 x 13 = CHF 47 372

Région C CHF 3 431 x 13 = CHF 44 603

À ce propos, nous renvoyons encore une fois au modèle de rapport d'EXPERTsuisse, lequel s'applique dans ces cas. Le contrôle doit se baser sur celui-ci.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Modèle de rapport selon NAS 920 concernant l'examen du respect des salaires minimums dans l'industrie MEM \(12-2022\)](#)